CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
ENSIO

Arrêté n°284-juillet 2025-ST

RP/ AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal ;

Vu les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions ;

Vu les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction ;

Vu les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers "

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
Vu la demande, en date du 27 juin 2025 de Madame LOCQUET Jennifer représentante de la société ENSIO, 405 RUE CLAUDE BERNARD, 62320 ROUVROY concernant des travaux d'effacement du réseau cuivre télécom.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - En raison des travaux d'effacement du réseau cuivre télécom, la circulation sera restreinte, rue de la République, Avenue Jules Guesde, rue de Saint-Quentin, rue du Maréchal Leclerc

Un empiétement de la chaussée sera réalisé avec une largeur de voie maintenue à 4,5 ml
La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Le dépassement et le stationnement seront interdits au droit des travaux .

Le rond-point du Général De Gaulle sera concerné par un autre arrêté avec une déviation.

la société ENSIO est autorisée à occuper le Domaine Public, face au 06 rue de Saint-Quentin à Caudry (10 ml) et face au 16 rue du Maréchal Leclerc à Caudry (10 ml) au droit du stationnement autorisé pendant les heures de travail.

ARTICLE 2 - Les panneaux réglementaires de pré-signalisation, de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et des ouvriers seront mis en place et entretenus par la société ENSIO pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1.

ARTICLE 3 - Ces travaux interviendront à compter du lundi 07 juilletn 2025 au 08 août 2025 Inclus.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Responsable de la société ENSIO
- Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de Cambrai
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 02 juillet 2025

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE